

IR et IRPP : Impôt sur le Revenu ou Impôt sur le revenu des Personnes Physiques

PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire. Les produits des bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie de source française et européenne peuvent faire l'objet, sur option, d'un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition au barème progressif. Le prélèvement libératoire est effectué au moment de la perception des sommes.

Prélèvements sociaux : ils sont constitués de la Contribution Sociale Généralisée (9,9 %), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (0,5 %), du prélèvement social (4,5 %), du prélèvement de solidarité (2 %), et des contributions additionnelles (0,3 %) ; soit un total de **17,2%**.

IFU : Imprimé Fiscal Unique. Il sert à récapituler l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers versés et l'ensemble des opérations sur valeur mobilières effectuées par les établissements payeurs sur l'année civile

PFNL ou PFO : Prélèvement Forfaitaire obligatoire Non Libératoire. Acquitté au moment de l'encaissement des revenus de placement financiers, le prélèvement forfaitaire obligatoire constitue une avance d'impôt sur le revenu.

PFU ou Flat tax : Prélèvement Forfaitaire Unique. La loi de finance 2018 met en place un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (dit flat-tax) sur les revenus du capital incluant à la fois prélèvements sociaux et impôt sur le revenu, les produits d'épargne réglementée (comme le livret A, le LEP, le livret jeune ou encore le LDD) restant néanmoins exonérés.

Dispense : dispense du prélèvement (PFNL) servant d'acompte à valoir sur l'impôt sur le revenu.

Fiscalité des plus-values

Prélèvements
sociaux de 17.2 %
sur la plus-value
fait par PRÉVOIR

PRÉVOIR
Assureur Solutions Vie

Contrat ouvert avant le 27/09/2017*
et aucun versement après cette date

Par défaut

IRPP

Option

PFL

Imposition en N+1 par
l'administration
fiscale

Intégration dans mes
revenus et application
des tranches du
barème progressif

Prélèvement effectué
par PRÉVOIR en N au
moment de la
perception des
sommes

Durée < 4 ans : PFL de 35 %
Entre 4 et 8 an : PFL de 15 %
Après 8 ans : PFL de 7,5 %

Contrat ouvert avant le
27/09/2017 et versement
après cette date

Plus-value sur les
primes versées
avant le 27/09/2017

Plus-value sur les
primes versées
depuis le 27/09/2017

Contrat ouvert depuis
le 27/09/2017

FLAT TAX

PFNL sauf si demande
de dispense

Cliquez
ici

Cliquez
ici

Pour les contrats d'une durée $\geq$ 8 ans, application d'un abattement de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € (personne soumise à imposition commune) sur le montant de la plus-value.

* Les plus-values correspondants à des primes versées avant le 26 septembre 1997 bénéficient d'un régime de taxation différent. Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller si vous avez des questions.



FLAT TAX

Est-ce que je peux bénéficier de la dispense de PFNL ?



Je vais regarder sur mon avis d'imposition de l'année N-1

Direction Générale des Finances Publiques
AVIS D'IMPÔT 2016
APRÈS SUR LE REVENU ET PRÉLEVEMENTS SOCIAUX
sur les revenus de 2015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
937 FLEUJARD
20 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93000 FLEUJARD
01 48 10 10 10

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :
Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C
Déclarant 2 : 07 01 987 765 432 C

N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 43 060

Référence de l'avis : 15 76 0123456 78

Numéro FIP : 761 51 12 1234567890 A
Numéro de rôle : 011 A
Date d'établissement : 10/06/2015
Date de mise en recouvrement : 31/07/2015

Est-ce que mon revenu fiscal de référence est $\leq 25\,000\text{ €}$ (si personne seule) ou $50\,000\text{ €}$ (si imposition commune) ?



Application possible de la dispense
=> **pas d'application du PFNL**

PFNL réalisé par PRÉVOIR au taux de :
- 12.8 % si < 8 ans
- 7.5 % si ≥ 8 ans

Année N+1, réception de l'IFU envoyé par PRÉVOIR et déclaration fiscale à faire

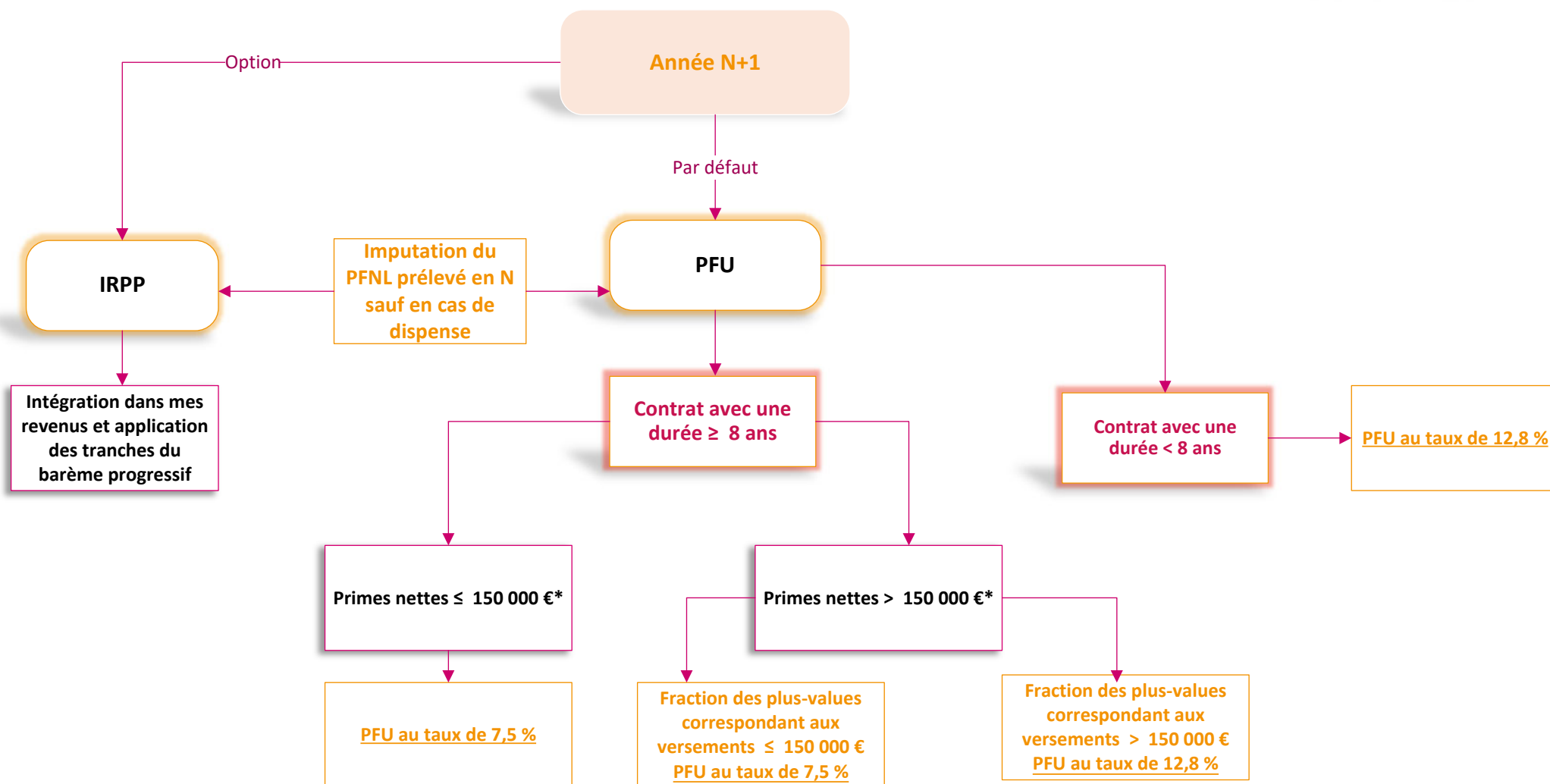
Je devrai choisir mon mode d'imposition dans ma déclaration d'impôt



IRPP : intégration dans mes revenus et application des tranches du barème progressif

Application du **PFU**

FLAT TAX



Pour les contrats d'une durée ≥ 8 ans, application d'un abattement de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € (personne soumise à imposition commune).

** Le seuil de 150 000 € correspond à l'ensemble des primes versées sur tous vos contrats d'assurance-vie et de capitalisation, déduction faite des primes déjà rachetées. Il s'apprécie au 31/12 de l'année précédant l'opération.

